

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	062	14
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 25 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 ^{er} juillet à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 25 juin 2026	<u>Etaient présents :</u> MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME PICARD, MME VINCENT, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE et MME GUILLOTIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<u>Absents représentés :</u> M. CHATTAHI par MME PROT, MME LECOUPEUR par MME PICARD, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et M. DA VEIGA FERNANDES par MME GUILLOTIN
PRÉSENTS : 24	<u>Absente excusée :</u> MME MEYER
VOTANTS : 28	M. COUTURIER a été élu secrétaire de séance.

FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, DU MAINTIEN DU PARITARISME, DU RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Madame CLERC, Maire Adjoint à la Communication, Citoyenneté et Mémoire d'Egly, Valorisation du Patrimoine, Sécurité et Ressources Humaines, expose à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Elle indique qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Selon les cas, il sera saisi pour avis préalablement à la décision de l'autorité territoriale ou pour débattre et examiner annuellement des questions d'ordre général.

Elle précise qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40 ;

VU la délibération en date du 19 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S.;

VU l'avis favorable de la commission, communication, citoyenneté et mémoire d'Egly, valorisation du patrimoine, sécurité et ressources humaines du 10 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 85 agents, soit 64 femmes (75%) et 21 hommes (25%) ;

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST a été consultée ;
Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	2	26	28

DÉCIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- De dire que le Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 08/07/2026
et de la publication le : 08/07/2026
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire

Benoît FRIMON-RICHARD